

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1495

11 juin 2014

SOMMAIRE

AAC Capital 2002 Lux Sàrl	71719	Bergy Investments S.à r.l.	71745
Aberdeen Real Estate Holding Company Luxembourg S.à r.l.	71720	Blue Star Shipping	71722
ABTec S.à r.l.	71717	Bolero Capital S.à r.l.	71747
Adeo Management S.A.	71717	Degroof Monetary	71734
Advent Cartagena (Luxembourg) Holding S.à r.l.	71721	Fenix Central European S.A.	71715
Advent Cartagena (Luxembourg) S.à r.l.	71721	High Tech Consulting S.à r.l.	71758
Aesy S.à r.l.	71721	Hollycroft Investments S.A.	71757
Aesy S.à r.l.	71721	Interfusion S.à r.l.	71758
Agence Principale Bentz et Duarte Sàrl	71746	itrust consulting s.à r.l.	71720
Aim Capital Investment S.A.	71720	Newalta International Ltd., Luxembourg Branch	71718
Air Investment S.A.	71714	Nextstage S.A.	71718
Altead International	71716	Nordea Bank S.A.	71718
Amarik S.à r.l.	71758	Retrouvailles Sàrl	71715
AMETEK Latin America Holding Company S.à r.l.	71716	Testudo Investment HoldCo S.à r.l.	71760
Anchorage IO II S.à r.l.	71725	Tulos Media AG	71737
AOL International Finance	71735	VerbaGroup S.à r.l.	71740
Asser S.A.	71717	W3HM S.A.	71714
Association Airsoft Luxembourg	71742	Wolverine Holdings, S.à r.l.	71745
Atipia Sàrl	71720	WP Roaming II S.A.	71719
Atrium Development S.A.	71714	Ytter Design	71714
Audionova Luxembourg S.à r.l.	71715	Zhong Nan Hai S.à r.l.	71744
		Zimmer Luxembourg II S.à r.l.	71719
		Zoetis Luxembourg Holding S.à r.l.	71716

Ytter Design, Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 183, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 38.874.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014050963/9.

(140058097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Atrium Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 127.123.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014051020/11.

(140058402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

W3HM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle Piret.
R.C.S. Luxembourg B 76.280.

Die koordinierte Satzung vom 31/03/2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, den 08/04/2014.

Me Cosita Delvaux

Notar

Référence de publication: 2014050961/12.

(140057999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Air Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 165.373.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 7 avril 2014 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Manuel HACK, Administrateur, maître ès sciences économiques, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur-Président, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

L'assemblée générale du 7 avril 2014 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 7 avril 2014.

Pour AIR INVESTMENT S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2014051035/22.

(140058535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Audionova Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-8010 Strassen, 184, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 185.907.

—
EXTRAIT

Le 2 avril 2014, l'associé unique de la Société, AudioNova NV/SA, une société anonyme de droit belge, ayant son siège social à B -2800 Mechelen, Generaal De Wittelaan 9, boîte 10, Belgique, et enregistrée auprès du registre de commerce de Mechelen, Belgique sous le numéro RPR 0875316617 a transféré 40.000 parts sociales de la Société avec une valeur nominale de EUR 1,00 chacune, à M. Guy Lejeune, né le 7 avril 1966 à Namur, Belgique, résidant au 32, Rue de la Charmoye, 6720 Habay, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2014.

Pour la Société

Référence de publication: 2014051022/17.

(140058628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Retrouvilles Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 6, Pierre Risch-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 58.409.

—
Assemblée générale du 13 mars 2014

En date du 13 mars 2014, l'assemblée générale a décidé les points suivants:

Première résolution

L'associé unique Mr Simoes Jorge démissionne de son poste en tant que gérant administratif.

Deuxième résolution

L'associé unique Mr Simoes devient gérant technique. La nouvelle adresse de Monsieur Simoes est le: 6 rue Pierre Risch L-5450 Stadtbredimus.

Troisième résolution

L'associé unique Mr Simoes nomme Mme Blimer Virginie, née le 29/04/1971 à Metz (France) demeurant 2 B rue d'Edling, 57320 Anzeling en tant que gérante administrative.

Stadtbredimus, le 13 mars 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014050988/18.

(140057960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Fenix Central European S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 126.344.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugements du 20 mars 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu des articles 203 et 203-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante :

- la société anonyme FENIX CENTRAL EUROPEAN S.A, dont le siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, Avenue Charles de Gaulle, a été dénoncé en date du 27 décembre 2010, RC no B 126344;

Ledit jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, vice-présidente au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Arzu AKTAS, Avocat à la Cour, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 10 avril 2014 au greffe de la 6^{ème} chambre du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Pour extrait conforme

Maître Arzu AKTAS

Le liquidateur

Référence de publication: 2014050983/19.

(140058165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Altead International, Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 140.120.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 28 juin 2013

1) L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018, Monsieur Jean-Baptiste FEDIDE, né le 10 décembre 1964 à Sainte-Adresse (France), demeurant 11, avenue Melpomène à F-44470 Carquefou.

2) Modification de la fonction de M. Jean-François TORRES-GARCIA dont l'intitulé est désormais: Administrateur.

3) En remplacement de la société FIDES, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018, Monsieur Hervé SIEHR, né le 1^{er} janvier 1960 à Paris (France), demeurant à L'orangerie du Château de Juigne à F-44150 Saint-Herblon.

Pour extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014051040/17.

(140058708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Zoetis Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 167.311.

—
EXTRAIT

Il convient de modifier l'adresse du gérant de la Société; Monsieur Yannick BRIOT, avec effet au 10 octobre 2013 suite au transfert de siège social de la société du 51, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 26-28, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;

Il convient de modifier l'adresse du gérant de la Société; Monsieur Jérôme Michalowych, avec effet immédiat du 150, East 42nd Street, 5th floor, 10017 New York, Etats-Unis d'Amérique au 100 Campus Drive, Florham Park, New Jersey 07932, United Etats-Unis d'Amérique; et

Il convient aussi de modifier «l'Organe» mentionné pour Monsieur Jérôme Michalowych de Conseil de gérance à Conseil de Gérance.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 avril 2014.

Référence de publication: 2014050965/18.

(140057032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

AMETEK Latin America Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 797.758,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 161.773.

—
EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par les associés en date du 31 mars 2014:

1- La démission de Monsieur Allan Imrie, de son mandat de gérant de catégorie A de la société, a été acceptée avec effet au 31 mars 2014.

2- La personne suivante a été nommée en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Madame Emanuela SPERANZA, née le 15 Décembre 1968 à Milan, Italie, avec adresse professionnelle au Rond-Point de l'Epine des Champs, 78990 Elancourt, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 8 avril 2014.

Référence de publication: 2014051045/19.

(140058196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Adeo Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 74.223.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014051027/10.

(140058786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

ABTec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 124.156.

EXTRAIT

Suite aux cessions de parts du 13 mars 2014, entre Monsieur ZINNEN Jean-Paul et la société ROCAGEST Sprl, il résulte que le capital social est ainsi réparti:

- Monsieur Stéphane DUCAMP: 50 parts sociales,
- ROCAGEST Sprl: 50 parts sociales,

Total des parts: 100 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2014.

Pour ABTec Sàrl

LPL Expert-Comptable Sàrl

Référence de publication: 2014051023/17.

(140058522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Asser S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 183, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 49.828.

EXTRAIT

Il en résulte d'une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 03 avril 2014 de la société anonyme ASSER S.A. ayant son siège social L-8077 Bertrange 183, rue de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro section B49828 que:

L'assemblée accepte:

- La reconduction des mandats d'administrateurs de Monsieur Jean-Marc Thys, né le 7 février 1958, demeurant professionnellement 183 rue de Luxembourg L-8077 Bertrange, et Monsieur Thierry Girardet né le 23 juin 1940 à (F) Bas en Basset, demeurant 26 rue de la Tour (F) 75016 Paris.
- La reconduction du mandat d'administrateur délégué à la gestion journalière de Monsieur Jean-Marc Thys né le 7 février 1958, demeurant professionnellement 183 rue de Luxembourg L-8077 Bertrange.
- La reconduction du mandat de commissaire de Monsieur Stéphane Vereecke né le 4 octobre 1962 à (B) Lobbes, demeurant Rue de Beurieux,2 à B-6460 Salles
- La révocation de Monsieur Philippe Bughin, né le 17 février 1963 à B- Montignies-sur-Sambre, demeurant 10 rue Distelfeld L-7636 Ernzen de ses fonctions d'administrateur
- La nomination de Monsieur Dominique David né le 1^{er} avril 1956, demeurant Chaussée de ten Brielen, 52A - Appt 3 à B-7780 Comines aux fonctions d'administrateur

Les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Luxembourg, le 8 avril 2014.

Pour extrait conforme

Jean-Marc THYS

Référence de publication: 2014051053/27.

(140058658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Nextstage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 171.906.

—
EXTRAIT

Suivant les décisions du conseil d'administration du 17 janvier 2014, la résolution suivante a été prise:

- La décision de transférer le siège social de la société du 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg vers le 45, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, a été prise.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg.

Référence de publication: 2014051343/14.

(140058484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Newalta International Ltd., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 164.611.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions des administrateurs de Newalta International Limited, maison mère de la succursale "Newalta International Ltd., Luxembourg Branch" (la «Succursale»), que:

- Madame Céline BOUR a démissionné de ses fonctions de gérant de la Succursale avec effet au 31 mars 2014;

- Madame Roza DIMITROVA, née le 25 février 1975 à Plovdiv, Bulgarie, résidant professionnellement au 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, a été nommée gérant de la Succursale avec effet au 1^{er} avril 2014 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Newalta International Limited, Luxembourg Branch

Référence de publication: 2014051335/16.

(140058197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Nordea Bank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 14.157.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 28 mars 2014

Il résulte dudit procès-verbal que

Mme Gunn Wærsted c/o Nordea Bank AB Oslo Branch

Middelthunsgate 17, N-0107 Oslo, Norvège

M Allan Polack c/o Nordea Investment Management AB Denmark

Strandgade 3, DK-1401 Copenhague K, Danemark

Mme Kerstin Winlöf c/o Nordea Bank AB, 59 Regeringsgatan,

105 71 Stockholm, Sweden

ont été nommés administrateurs de Nordea Bank S.A.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mars 2015.

M. Jhon Mortensen c/o Nordea Bank S.A., 562 rue de Neudorf,

L-2220 Luxembourg, Luxembourg

A été nommé administrateur de Nordea Bank S.A.

Son mandat continuera jusqu'au 30 avril 2014 inclus.

KPMG Audit S.à.r.l. a été nommé réviseur d'entreprises de Nordea Bank S.A.

Luxembourg, le 2 avril 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014051337/24.

(140058024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Zimmer Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 24.357.300,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 101.255.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 avril 2014.

Référence de publication: 2014051496/10.

(140058319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

AAC Capital 2002 Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 138.695.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 7 avril 2014

Il résulte des décisions prises par l'associé unique en date du 7 avril 2014 que:

- Le mandat du gérant Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg a été prolongé avec date effective au 25 mars 2014, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 9 avril 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014051557/15.

(140058736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

WP Roaming II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 109.462.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 3 avril 2014

En date du 3 avril 2014, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de confirmer la démission de Monsieur Guy SOCHOVSKY de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 5 décembre 2013;

- d'accepter la démission de Monsieur Morten BROGGER de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 5 décembre 2013;

- d'accepter la démission de Monsieur Artur MICHALCZYK de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 16 décembre 2013;

- de nommer Madame Tara O'NEILL, née le 19 mars 1973 à New York, Etats-Unis d'Amérique, ayant comme adresse professionnelle: 466, Lexington Avenue, 10017 New York, Etats-Unis d'Amérique, en tant qu'administrateur de classe A de la Société avec effet au 5 décembre 2013 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société approuvant les comptes au 31 décembre 2017;

- de confirmer la nomination de Ernst & Young, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2013.

Le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

Madame Tara O'NEILL, administrateur de classe A

Madame Ute BRÄUER, administrateur de classe B

Monsieur Max FOWINKEL, administrateur de classe B

Luxembourg, le 8 avril 2014.

WP ROAMING II S.A.

Signature

Référence de publication: 2014051491/29.

(140058695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Aim Capital Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 129.058.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 avril 2014.

Référence de publication: 2014051574/10.

(140059441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Atipia Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4734 Pétange, 6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 150.465.

Madame Marjorie Bohen, gérante de société, agissant en nom propre, unique associée et gérante de la société à responsabilité limitée ATIPIA SARL, déclare transférer le siège du 32 route de Luxembourg, L-4760 Pétange au 6 Avenue de la Gare, L-4734 Pétange, dans la même commune.

Pétange, le 8 avril 2014.

Marjorie Bohen.

Référence de publication: 2014051556/11.

(140058738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Aberdeen Real Estate Holding Company Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 124.951.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 avril 2014.

Pour Aberdeen Real Estate Holding Company Luxembourg S.à r.l.

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2014051533/13.

(140059635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

itrust consulting s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6831 Berbourg, 18, Steekaul.

R.C.S. Luxembourg B 123.183.

EXTRAIT

Il résulte de conventions de cessions de parts sociales sous seing privé du 31 janvier 2014 et du 10 février 2014 que la répartition du capital social de la société ITRUST CONSULTING SARL se présente comme suit:

Monsieur Carlo HARPES, demeurant à L-6831 Berbourg, 18 Steekaul:	88 parts sociales
Monsieur Matthieu AUBIGNY, demeurant à L-5886 Alzingen, 492 route de Thionville:	4 parts sociales
Monsieur Benoit JAGER, demeurant à F-57480 Apach, 2b route Nationale:	4 parts sociales
Monsieur Miguel MARTINS, demeurant à L-9752 Hamiville, Maison 16-C:	2 parts sociales
Monsieur Maxim MORIN, demeurant à L-1646 Senningerberg, 22 rue du Grünewald:	2 parts sociales
TOTAL	100 parts sociales

Berbourg, le 27 février 2014.

Pour extrait conforme

Carlo HARPES

Gérant unique

Référence de publication: 2014051529/20.

(140059402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Advent Cartagena (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 162.826.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 avril 2014.
Référence de publication: 2014051536/10.
(140059464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Advent Cartagena (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 162.821.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 avril 2014.
Référence de publication: 2014051535/10.
(140059458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Aesy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 87, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 152.086.

Extrait pour dépôt de cession de parts

Il résulte d'une cession de parts sous seing privé du 27 décembre 2013 que cinquante (50) parts sociales appartenant à Madame Anna Stanislawa MICHALSKI, associée de la société AESY S.à r.l. ont été cédées à Madame Karin MICHALSKI, pédiatre, demeurant à L-5367 Schuttrange, 32, rue Principale.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 avril 2014.
Référence de publication: 2014051571/13.
(140059259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Aesy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 87, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 152.086.

Extrait du procès-verbal de la réunion des associés du 27 décembre 2013.

Les associés de la société à responsabilité limitée AESY S.à r.l. se sont réunies en date du 27 décembre 2013 afin de délibérer des points suivants portés à l'ordre du jour, à savoir:

1. - Démission et nomination.
2. - Approbation de la cession de parts.

Première résolution:

Les associés acceptent la démission de Madame Anna Stanislawa MICHALSKI en sa qualité de gérante de la société et nomment en remplacement Madame Karin MICHALSKI, pédiatre, née le 4 février 1970 à Steinfort, demeurant à L-5367 Schuttrange, 32, rue Principale pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution:

Les associés acceptent le contrat de cession de parts ayant eu lieu entre parties en date du 27 décembre 2013 et déclarent que désormais les associés de la société seront Madame Karin MICHALSKI, prénommée et Monsieur Thomas SIEBLER.

Luxembourg, le 9 avril 2014.
Référence de publication: 2014051572/21.
(140059259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Blue Star Shipping, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 185.901.

—
STATUTS

L'AN DEUX MIL QUATORZE. LE TRENTE ET UN MARS.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

EUFIN COMPAGNIE FINANCIERE S.A., une société anonyme luxembourgeoise dont le siège social est établi au 26, Boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B82968,

ici représentée par Monsieur Giorgio Bianchi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «BLUE STAR SHIPPING».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a pour en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 33.000 (trente-trois mille euros) représenté par 33.000 (trente-trois mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000 (cinq millions d'euros) qui sera représenté par 5.000.000 (cinq millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 31 mars 2019, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 3 (trois) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale.

Toutefois, lorsque toutes les Actions sont détenues par un actionnaire unique, le Conseil peut se composer d'un seul administrateur dans les conditions prévues par la Loi.

Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont élus par l'assemblée générale pour une période ne dépassant pas 6 (six) ans et peuvent être révoqués à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Toutefois, si la loi l'exige ou si la société décide de supprimer l'institution de commissaire, le contrôle des comptes annuels sera effectué par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés désignés et éventuellement réélus par l'assemblée

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit. Dans les présents statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique tant que la société n'a qu'un actionnaire.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations de l'assemblée générale se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et paiement

Les 33.000 (trente-trois mille) actions ont été entièrement souscrites par l'actionnaire unique, EUFIN COMPAGNIE FINANCIERE S.A., prédésignée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 33.000 (trente-trois mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.200,-.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le Conseil est composé de trois administrateurs.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2017:

1. Madame Christine Picco, employée privée, née le 5 mars 1968 à Hayange (France), demeurant professionnellement au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg;

2. Monsieur Patrick Haller, employé privé, né le 14 août 1964 à Joeuf (France), demeurant professionnellement au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg;

3. Monsieur Denis Callonego, employé privé, né le 9 avril 1959 à Briey (France), demeurant professionnellement au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2017: International Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., ayant son siège au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 107.093

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. BIANCHI, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 02 avril 2014. Relation: RED/2014/770. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 07 avril 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014050364/188.

(140057189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Anchorage IO II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.318.200,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 155.760.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-seventh day of November.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Anchorage Illiquid Opportunities Offshore Master II, L.P., an Exempted Company incorporated in the Cayman Islands with limited liability, having its registered office at c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands (the "Sole Shareholder"),

hereby duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed "ne varietur" by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of "Anchorage IO II S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary, on 22 September 2010,

published in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” (“Mémorial”) number 2391 dated 8 November 2010, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155.760 (the “Company”).

II.- That the 52,728 (fifty-two thousand seven hundred twenty-eight) shares with a nominal value of USD 25 (twenty-five United States Dollars) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right;
2. Acknowledgement of the resignation of Mr. Damien Nussbaum and Mr. Peter Diehl from their position as category B directors of the Company;
3. Approval of the amendment of (i) article 2 of the articles of association of the Company “Corporate object”, (ii) article 6 of the articles of association of the Company “Share capital - Shares”, (iii) article 7 of the articles of association of the Company “Management” and (iv) article 12 of the articles of association "Distribution of profits" and the subsequent entire amendment and restatement of the articles of association of the Company;
4. Approval of the reclassification of Mr. Joao Margarido and Anchorage Capital Group as directors of the Company
5. Approval of the appointment of Mr. Hugo Froment as new director of the Company; and
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

The sole shareholder hereby resolves to acknowledge the resignation of Mr. Damien Nussbaum and Mr. Peter Diehl from their position as category B managers of the Company with effect as from the date hereof.

Third resolution:

The Sole Shareholder resolves to amend (i) the article 2 of the articles of association of the Company relating to the corporate object of the Company, (ii) the article 6 of the articles of association of the Company relating to the shares of the Company, (iii) the article 7 of the articles of association of the Company relating to the management of the Company and (iv) article 12 of the articles of association of the Company relating to the distribution of profits.

As a consequence of the above, the Sole Shareholder resolves to entirely amend and restate the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 1. Corporate form.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities and assets of any kind, and the ownership and maintenance of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion the Company may grant assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise to group companies as well as to any other entity that is or will be investing in group companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes. For the purpose of this article, the notion of group shall include all parent companies of the Company, subsidiaries and entities in which the parent companies or their subsidiaries hold a direct or indirect participation (each hereafter referred to as a "Group Company").

The Company may in particular (a) borrow money in any form and raise funds through, including but not limited to, the issue of bonds, notes, and other debt instruments, convertible or not, within the limits of the law, including borrowing from Group Companies, (b) advance, lend or subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Group Company,

with or without a security interest and (c) enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of any Group Company.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

Generally the Company may do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination “Anchorage IO II S.à r.l.”.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the director or in case of plurality of directors, by a decision of the board of directors.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and authorized share capital

The Company's corporate capital is fixed at 1,318,200.- USD (ONE MILLION THREE HUNDRED EIGHTEEN THOUSAND TWO HUNDRED UNITED STATES DOLLARS) represented by 52,728 (FIFTY-TWO THOUSAND SEVEN HUNDRED TWENTY-EIGHT) shares (parts sociales), of 25.- USD (TWENTY FIVE UNITED STATES DOLLARS) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a single shareholder company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.4 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting. Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company and third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.5 - Stapling of shares

The shares will be stapled to convertible instruments (if any) in accordance with the terms and conditions of the concerned convertible instruments.

Any shareholder who transfers one or more of his shares in the capital of the Company to a third party is obligated to transfer a same proportion of his convertible instruments, if any, to that same third party, in accordance with the applicable terms and conditions of the concerned convertible instruments.

In the event of any shareholder holding share(s) surrenders one or more shares in the capital of the Company pursuant to a redemption, such shareholder is obligated to surrender the same proportion of convertible instruments which are issued in reference to such shares, if any, to the Company and the latter is obligated to redeem the said convertible instruments, if any, in accordance with the terms and conditions of the concerned convertible instruments.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more directors. The director(s) need not be shareholder(s).

If several directors have been appointed, they will constitute a board of directors.

The director(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the director, or in case of plurality of directors, of the board of directors.

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of Article 7.3 §2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the director(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole director, and, in case of plurality of directors, by the joint signature of any two directors.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of directors may choose among its members a chairman, which in case of tie vote, shall have a casting vote, and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by any 2 (two directors, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

In case of plurality of directors, resolutions shall be taken by a simple majority of directors present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents. Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of directors

The director(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, within 6 (six) months of the closing of the last financial year. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Supervision of the company. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors ("commissaires") in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (“réviseurs d’entreprises agréés”) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors (“réviseurs d’entreprises agréés”) registered in the Financial Sector Supervisory Commission (“Commission de Surveillance du Secteur Financier”)’s public register.”

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1 - Fiscal year

The Company’s fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

11.2 - Annual accounts

Each year, the director, or in case of plurality of directors, the board of directors prepare an inventory, including an indication of the value of the Company’s assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company’s registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits. The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represents the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company’s share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The general meeting of shareholders of the Company, or the single shareholder (as the case may be) upon proposal of the director, or in case of plurality of directors, of the board of directors, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the director, or in case of plurality of directors, of the board of directors, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Fourth resolution:

The Sole Shareholder hereby resolves to approve the reclassification of Mr. Joao Margarido and of Anchorage Capital Group LLC as directors of the Company as from the date hereof and for an undetermined duration.

Fifth resolution:

The Sole Shareholder hereby resolves to approve the appointment of Mr. Hugo Froment born on 22 February 1974 in Laxou (France) residing professionally at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg as new director of the Company with immediate effect and for an undetermined duration.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, this deed has been signed in Esch-sur-Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-septième jour de novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Anchorage Illiquid Opportunities Offshore Master II, L.P., une société exonérée des Iles Cayman à responsabilité limitée, ayant son siège social à c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Mme Sofia Afonso Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement à 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de «Anchorage IO II S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié dressé par Maître Henri Hellinckx, notaire, le 22 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») numéro 2391 du 8 novembre 2010, et enregistrée auprès du registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 155.760 (la «Société»).

II.- Que les 52.728 (cinquante-deux mille sept cent vingt-huit) parts sociales d'une valeur nominale de 25 USD (vingt-cinq Dollars Américains) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour sur lesquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Prise en compte de la démission de M. Damien Nussbaum et M. Peter Diehl de leur mandat de gérant de catégorie B de la Société;
3. Approbation de la modification de (i) l'article 2 des statuts de la Société "Objet Social", (ii) l'article 6 des statuts de la Société "Capital social - Parts sociales", (iii) l'article 7 des statuts de la Société "Management", et (iv) l'article 12 des statuts de la Société "Distribution des profits" et corrélativement de la refonte des statuts de la Société;
4. Approbation du reclassement de M. Joao Margarido et Anchorage Capital Group comme gérants de la Société;
5. Approbation du reclassement de M. Hugo Froment comme nouveau gérant de la Société; et
6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de prendre acte de la démission de M. Damien Nussbaum et M. Peter Diehl de leur mandat de gérants de catégorie B de la Société avec effet à la date de la présente.

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide de modifier (i) l'article 2 des statuts de la Société relatif à l'objet social de la Société, (ii) l'article 6 des statuts de la Société relatif aux parts sociales de la Société, (iii) l'article 7 des statuts de la Société relatif au management de la Société, et (iv) l'article 12 des statuts de la Société relatif à la distribution des profits. En conséquence

de ce qui précède, l'Associé Unique décide de refondre entièrement les statuts de la Société pour désormais leur donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Forme sociale.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres et avoirs de quelque forme que ce soit, et la propriété et l'entretien de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, la Société peut accorder une assistance au moyen de prêts, garanties ou par tout autre moyen aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet. Dans le cadre de cet article, la notion de groupe inclura toutes les sociétés mères de la Société, leurs filiales et les entités dans lesquelles les entreprises mères ou leurs filiales détiennent une participation directe ou indirecte (chacune de celles-ci étant ci-après reprise sous le vocable «Société du Groupe»).

La Société peut notamment: (a) emprunter des fonds sous toute forme et lever des fonds comprenant sans y être limité au moyen d'une émission de titres, obligations ou autres instruments de dette, convertibles ou non, dans les limites de la loi, y compris les emprunts des Sociétés du Groupe; (b) avancer, prêter, souscrire à ou acheter tout instrument de dette émis par toute Société du Groupe, avec ou sans sûreté; et (c) octroyer toute garantie, gage, hypothèque ou toute autre forme de sûreté dans le cadre de l'exécution de tout contrat ou obligation à charge de la Société ou d'une Société du Groupe.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

De manière générale, de faire toute chose que la Société juge circonstanciel ou favorable à la réalisation des objets ci-dessus décrits ou à l'un quelconque d'entre eux.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: «Anchorage IO II S.à r.l.».

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à 1.318.200 USD (un million trois cent dix-huit mille deux cents Dollars Américains) représenté par 52.728 (cinquante-deux mille sept cent vingt-huit) parts sociales d'une valeur nominale de 25 USD (vingt-cinq Dollars Américains), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2, entre autre, de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.4 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société et des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.5 - Parts sociales rattachées

Les parts sociales seront rattachées à des instruments convertibles (le cas échéant) en conformité avec les conditions générales des instruments convertibles visés.

Tout associé qui transfère une ou plusieurs de ses parts sociales du capital de la Société à un tiers est tenu de transférer la même proportion de ses instruments convertibles, le cas échéant, à ce même tiers, en conformité avec les conditions générales des instruments convertibles visés.

Dans l'éventualité où un associé détenant une ou plusieurs parts sociales renonce à une ou plusieurs parts sociales du capital de la Société suite à une vente, cet associé est obligé de renoncer à la même proportion d'instruments convertibles qui ont été émis en fonction de ces parts sociales, le cas échéant, à la Société et ce dernier est tenu de racheter les dits instruments convertibles, le cas échéant, en conformité avec les conditions générales des instruments convertibles visés.

6.6 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et en toute circonstance et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes de l'alinéa 2 du présent article 7.3 ci-dessous.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président, qui en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant, et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants et le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Une telle approbation pourra tenir en ou plusieurs documents séparés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

Art. 10. Surveillance de la société. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres inscrits au registre public des réviseurs d'entreprises agréés tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

L'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas), sur proposition du gérant, ou en case pluralité de gérants, du conseil de gérance, peut décider de payer des dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social en cours sur base d'un état comptable préparé par le gérant, ou en case pluralité de gérants, le conseil de gérance, duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à

distribuer ne peut pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi."

Quatrième résolution:

L'Associé Unique décide d'approuver le reclassement de M. Joao Margarido et Anchorage Capital Group LLC comme gérants de la Société à compter de la date de la présente et pour une durée indéterminée.

Cinquième résolution:

L'Associé Unique décide d'approuver la nomination de M. Hugo Froment, né le 22 février 1974 à Laxou (France), demeurant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, comme nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, de quelque type que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est clôturée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante mentionnée ci-dessus, le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire de la personne comparante, celui-ci a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 décembre 2013. Relation: EAC/2013/15969. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014050280/499.

(140057575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Degroof Monetary, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 26.279.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2014.

Pour DEGROOF MONETARY

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Corinne ALEXANDRE / Marc-André BECHET

Assistante / Directeur

Référence de publication: 2014052373/15.

(140059947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2014.

AOL International Finance, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 173.230.

In the year two thousand and thirteen, on the seventeenth (17th) day of December, before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

were adopted the resolutions of the sole shareholder of AOL International Finance S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 173230 (the Company).

The Company was incorporated on 8 November 2012 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Luxembourg official gazette (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) (the Official Gazette) number 106 on 16th January 2013. The articles of association of the Company have not been amended since 8 November 2012.

THERE APPEARED:

AOL Europe Holdings (2) & Cie S.e.n.c., a general partnership (société en nom collectif) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under registration number B 163810 (the Sole Shareholder),

hereby duly and validly represented by Maître Laura Hominal, lawyer, with professional address at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting in the name and on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. all of the twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, representing the entire share capital of the Company amounting to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), are duly and validly represented so that the Sole Shareholder may validly resolve on all the items composing the Agenda, as defined below;

II. the Sole Shareholder has been called in order to resolve on the items contained in the following agenda (the Agenda):

(1) Amendment of the notarial deed recording the resolutions of the sole shareholder of the Company adopted on 8 November 2012 before Maître Francis Kessler and published in the Luxembourg official gazette (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) number 106 dated 16 January 2013, for the purpose of amending the transitional provisions in order to provide that the first financial year of the Company shall end on thirty-first (31) December 2012 and the first annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held in 2013; and

(2) Miscellaneous.

III. that after due consideration of the above, the Sole Shareholder has adopted the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder acknowledges the content of the notarial deed recording the resolutions of the Sole Shareholder of the Company adopted on 8 November 2012 before the undersigned notary and published in the Official Gazette number 106 dated 16 January 2013 (the First Notarial Deed) according to the terms of which the first financial year of the Company shall begin on the date of incorporation of the Company being 8 November 2012 and end on thirty-one (31) December 2013, and that the first annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held in 2014.

The Sole Shareholder declares that upon incorporation of the Company, the intention of the Sole Shareholder was in fact that the first financial year of the Company shall end on thirty-first (31) December 2012 and that the first annual general meeting of the Company shall be held in 2013, so that the First Notarial Deed shall be amended for the purpose of setting the end of the first accounting year of the Company on thirty-one (31) December 2012, and the date of the first annual general meeting of the shareholders of the Company in 2013.

The Sole Shareholder therefore resolves to amend the First Notarial Deed and hereby requests the undersigned notary to record the following:

- (i) that the first financial year of the Company shall end on thirty-one (31) December 2012; and
- (ii) that the first annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held in 2013.

Further to the above, the transitional provisions, as contained in the First Notarial Deed, shall read as follows:

“The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and end on thirty-first (31) December 2012.

The first annual General Meeting will be held in 2013”.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above Sole Shareholder, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the Sole Shareholder, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, the said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille treize, le dix-septième (17^{ème}) jour du mois de décembre, par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, au Grand-Duché de Luxembourg,

ont été adoptées les résolutions de l’associé unique de AOL International Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173230 (la Société).

La Société a été constituée le 8 novembre 2012 suivant un acte du notaire instrumentaire publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 106 en date du 16 janvier 2013 (le Journal Officiel). Les statuts de la Société n’ont pas été modifiés depuis le 8 novembre 2012.

A COMPARU:

AOL Europe Holdings (2) & Cie S.e.n.c, une société en nom collectif constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d’immatriculation B 163810 (l’Associé Unique),

dûment et valablement représentée par Maître Laura Hominal, avocat, ayant son adresse professionnelle 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de l’Associé Unique agissant au nom et pour le compte de l’Associé Unique et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l’enregistrement.

L’Associé Unique, tel que représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d’acter ce qui suit:

I. l’ensemble des douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale d’un Euro (EUR 1) chacune, représentant l’intégralité du capital social de la Société, établi à douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500), sont dûment et valablement représentées afin que l’Associé Unique puisse valablement délibérer sur l’ensemble des points composant l’Ordre du Jour, tel que défini ci-dessous;

II. l’Associé Unique a été convoqué afin de délibérer sur les points composant l’ordre du jour suivant (l’Ordre du Jour):

(1) Modification de l’acte notarié reflétant les résolutions de l’associé unique de la Société adoptées le 8 novembre 2012 par-devant Maître Francis Kessler et publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 106, en date du 16 janvier 2013, à l’effet de modifier les dispositions transitoires afin de prévoir que le premier exercice social de la société prendrait fin au 31 décembre 2012 et que la première assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendrait en 2013; et

(2) Divers.

III. qu’après due considération de ce qui précède, l’Associé Unique a adopté la résolution suivante:

Résolution unique

L’Associé Unique prend note du contenu de l’acte notarié reflétant les résolutions de l’Associé Unique de la Société adoptées le 8 novembre 2012 devant le notaire instrumentaire et publié au Journal Officiel numéro 106 en date du 8 novembre 2013 (le Premier Acte Notarié) aux termes duquel le premier exercice social de la Société commencerait à la date de constitution de la Société étant le 8 novembre 2012 et prendrait fin au trente-et-un (31) Décembre 2013 et la première assemblée générale annuelle se tiendrait en 2014.

L’Associé Unique déclare qu’au moment de la constitution de la Société, l’intention de l’Associé Unique était en réalité que le premier exercice social de la Société prenne fin au trente-et-un (31) décembre 2012 et que la première assemblée

générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra en 2013, et par conséquent que le Premier Acte Notarié doit être modifié à l'effet de fixer la fin du premier exercice social de la Société au trente-et-un (31) Décembre 2012, et la date de la première assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société en 2013.

L'Associé Unique décide donc de modifier le Premier Acte Notarié et requiert donc le notaire instrumentaire d'instrumenter ce qui suit:

- (i) que le premier exercice social de la Société prendra fin au trente et un (31) Décembre 2012, et
- (ii) que la première assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra en 2013.

Suite à la modification exposée ci-dessus, les dispositions transitoires, telles qu'elles figurent dans le Premier Acte Notarié, auront désormais la teneur suivante:

«Le premier exercice social de la Société commence à la date de constitution de la Société et s'achève exceptionnellement le trente-et-un (31) décembre 2012.

La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2013».

Estimation des frais

Le montant des dépenses, coûts, rémunérations et frais de quelque nature que ce soit qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que l'Associé Unique l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête du même Associé Unique et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête de la présente.

Et après lecture faite au mandataire de l'Associé Unique, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Hominal, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17000. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014050315/139.

(140057415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Tulos Media AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 185.860.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendvierzehn, am vierundzwanzigsten Tag des Monats März;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Die nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründete und bestehende Aktiengesellschaft, qualifiziert als Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen „TOPHET S.A., SPF“, mit Sitz in L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 28710,

hier rechtmäßig vertreten durch ihr einzelzeichnungsberechtigtes Verwaltungsratsmitglied Frau Nathalie PRIEUR, Buchprüfer, beruflich wohnhaft in L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

Welche erschienene Partei, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen die Satzung einer Aktiengesellschaft, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Titel I - Name - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung "TULOS MEDIA AG" (die „Gesellschaft“), wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet, welche der gegenwärtigen Satzungen (die „Statuten“), sowie den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg und insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 in seiner derzeit gültigen Fassung (das „Gesetz von 1915“), unterliegt.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Gesellschaftszweck ist der Erwerb und die Verwertung von Patenten, Namen, Marken und anderen davon abgeleiteten oder dieselben ergänzenden Rechte.

Zweck der Gesellschaft ist außerdem die Beteiligung an Unternehmen und Gesellschaften jedweder Art und die Gründung, Entwicklung, Verwaltung und Kontrolle von Unternehmen und Gesellschaften. Die Gesellschaft kann ihre Beteiligungen durch Zeichnung, Erbringung von Einlagen, Ausübung von Kaufoptionen oder in sonstiger Art und Weise erwerben und durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder in sonstiger Art und Weise verwerten.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel zur Schaffung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios verwenden, welches sich aus Wertpapieren und Patenten jedweder Art und Herkunft zusammensetzen kann. Sie kann dabei alle Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder in sonstiger Art und Weise erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung oder Tausch oder in sonstiger Weise veräußern.

Die Gesellschaft kann Unternehmen, an denen sie beteiligt ist oder ein wirtschaftliches Interesse hat, wie auch Unternehmen, die zu der gleichen Gruppe gehören, unter Vorbehalt und Beachtung der diesbezüglich zur Anwendung gelangenden gesetzlichen Bestimmungen, und ohne insoweit Geschäfte zu tätigen, die Bankgeschäfte oder Geschäfte des Finanzsektors sind, Darlehen, Vorschüsse oder Sicherheiten gewähren und diese in jedweder Art und Weise zu unterstützen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen

Titel II - Kapital - Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt dreiunddreißigtausend Euro (33.000,- EUR), eingeteilt in dreitausenddreihundert (3.300) Aktien von jeweils zehn Euro (10,- EUR).

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes von 1915 ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Sofern und solange ein Gesellschafter alleiniger Inhaber aller Aktien ist, gilt die Gesellschaft als Einmannaktiengesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 25. August 2006 über die europäische Gesellschaft (SE), die Aktiengesellschaft mit Vorstand und Aufsichtsrat („société anonyme à directoire et conseil de surveillance“) und die Einmannaktiengesellschaft („société anonyme unipersonnelle“). Zählt die Gesellschaft nur eine Person, so wird diese als „Alleingesellschafter“ bezeichnet. Die Gesellschaft kann einen Alleingesellschafter bei ihrer Gründung oder als Folge der Vereinigung sämtlicher Aktien in einer Hand haben. Das Ableben oder die Auflösung des Alleingesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Vorkaufsrecht - Abtretung der Aktien - Aktionärsvereinbarung

Sofern eine Aktionärsvereinbarung gegeben ist, setzt eine Übertragung von Aktien an der Gesellschaft, in jedem Fall voraus, dass der Erwerber vorbehaltlos der zwischen den Aktionären geschlossenen Aktionärsvereinbarung beitrifft und sämtliche Rechte und Pflichten des Veräußerers aus oder im Zusammenhang mit dieser Aktionärsvereinbarung vollständig übernimmt.

Bei einer Abtretung der Aktien haben die Aktionäre grundsätzlich ein Vorkaufsrecht. Die Modalitäten dieses Vorkaufsrechts sind in der vorgenannten Aktionärsvereinbarung geregelt.

Titel III - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht, welche für eine Höchstdauer von sechs Jahren von der Generalversammlung der Aktionäre ernannt werden und von ihr wieder abberufen werden können. Besteht die Gesellschaft jedoch nur aus einem Alleingesellschafter oder wird anlässlich einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt, dass sie nur noch einen Alleingesellschafter zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein Mitglied beschränkt werden, welches als Alleinverwalter („administrateur unique“) bezeichnet wird, dies bis zur nächsten auf die Feststellung der Existenz von mehr als einem Gesellschafter folgenden ordentlichen Generalversammlung.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen.

Auf Antrag des Vorsitzenden kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Falls sich der Verwaltungsrat auf einen Alleinverwalter beschränkt, ist dieser Artikel nicht anwendbar.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitest gehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräusserungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz von 1915 oder die Statuten der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den Bedingungen des Gesetzes von 1915 Vorschüsse auf Dividenden auszu zahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird in allen Umständen entweder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates oder durch die Kollektivunterschrift von zwei (2) Verwaltungsratsmitgliedern rechtmäßig verpflichtet.

Falls die Gesellschaft einen (1) Alleinverwalter hat, wird sie durch dessen Einzelunterschrift verpflichtet.

Art. 10. Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen.

Er darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 11. Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

Titel IV - Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernannt. Die Generalversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Titel V - Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung tritt am 3. Mittwoch des Monats Mai um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen im Einberufungsschreiben genannten Ort im Großherzogtum Luxemburg zusammen.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter zählt, übt dieser die der Generalversammlung der Aktionäre zufallenden Befugnisse aus.

Titel VI - Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt.

Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Titel VII - Auflösung - Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

Titel VIII - Allgemeine Bestimmungen

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes von 1915 finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Statuten keine Abweichung beinhalten.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2014.
- 2) Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2015 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach Feststellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, sind sämtliche dreitausenddreihundert (3.300) Aktien durch die alleinige Gesellschafterin, die Gesellschaft „TOPHET S.A., SPF“, vorgeannt und vertreten wie hiavor erwähnt, gezeichnet und voll in bar eingezahlt worden, so dass der Betrag von dreiunddreißigtausend Euro (33.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

71740

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, beachtet und erläutert wurden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr tausend Euro.

Beschlussfassung der Alleinigen Gesellschafterin

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft, hat die erschienene Partei, welche das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, als Alleingesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1140 Luxemburg, 45-47, route d'Arlon.
2. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei (3) und die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.
3. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Frau Nathalie PRIEUR, Buchprüfer, geboren in Trier (Bundesrepublik Deutschland), am 8. April 1967, beruflich wohnhaft in L-1140 Luxemburg, 45-47, route d'Arlon;
 - b) Herr Jeannot DIDERRICH, Buchprüfer, geboren in Ettelbrück (Großherzogtum Luxemburg), am 26. März 1973, beruflich wohnhaft in L-1140 Luxemburg, 45-47, route d'Arlon;
 - c) Herr Roland DE CILLIA, Buchprüfer, geboren in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg), am 26. Februar 1968, wohnhaft in L-1140 Luxemburg, 45-47, route d'Arlon.
4. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „Benoy Kartheiser Management S.à r.l.“, abgekürzt „BKM“, mit Sitz in L-1140 Luxemburg, 47, route d'Arlon, eingetragen im Handels- und Firmenregister, Sektion B, unter der Nummer 33849, wird zum Kommissar ernannt.
5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2017.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die rechtmäßige Vertreterin der erschienenen Partei, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe Person gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Signé: N. PRIEUR, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mars 2014. LAC/2014/13736. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 3 avril 2014.

Référence de publication: 2014050126/167.

(140056461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

VerbaGroup S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3398 Roeser, 3, rue d'Oradour.

R.C.S. Luxembourg B 185.875.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mars.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Madame Lucia DEL VITA, gérante d'entreprise, née à Montevarchi, Italie, le 16 août 1968, demeurant professionnellement à L-3398 Roeser - Luxembourg, 3, rue d'Oradour.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet d'offrir, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, l'exploitation tant directement ou à travers d'un institut ou des autres sociétés, des services de traduction, de révision, de rédaction et post-édition, d'interprétation, des cours de langues ainsi que des services administratifs à l'exclusion de toute activité rentrant dans le domaine de l'expertise comptable.

La société exploitera aussi une activité de communication, d'organisation d'événements incluant toute activité connexe et accessoire, pourvu que le tout ne soit pas de l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par une loi.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt substantiel et direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à faciliter son extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination «VerbaGroup S.à r.l.».

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Roeser.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Lorsque la société compte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 10. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 12. La Société est valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature unique du gérant unique ou, en cas de pluralité des gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Si et aussi longtemps que la société sera unipersonnelle, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

L'intégralité des cent vingt-cinq (125) parts sociales est souscrite par Madame Lucia DEL VITA, préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2014.

Décision de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris la décision suivante:

1. Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

Madame Lucia DEL VITA, gérante d'entreprise, née à Montevarchi, Italie, le 16 août 1968, demeurant professionnellement à L-3398 Roeser, 3, rue d'Oradour.

2. Le siège social est fixé à L-3398 Roeser, 3, rue d'Oradour.

Avertissement

Le notaire soussigné a attiré l'attention de la comparante sur le fait que la société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que le comparant reconnaît avoir reçu.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Del Vita, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 mars 2014. Relation: LAC/2014/14072. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 7 avril 2014.

Référence de publication: 2014050160/102.

(140056842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Association Airsoft Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9738 Eselborn, 24, Cité Schleed.

R.C.S. Luxembourg F 9.911.

— STATUTS

Les soussignés:

Vladimiro RODRIGUES, salarié, cité Schleed 24, L-9738 Eselborn - Portugais

Rodrigo HENRIQUES, salarié, route de Thionville 12, L-6791 Grevenmacher - Portugais

Jonhatan LEMOS, salarié, cité Schleed 20, L-9738 Eselborn - Luxembourgeois

Déclarent constituer par les présentes une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 et par les statuts ci-après:

Art. 1^{er}. L'association est dénommée ASSOCIATION AIRSOFT LUXEMBOURG

Son siège est au 24, cité Schleed L-9738 ESELBORN

Sa durée est illimitée

Art. 2. L'association a pour objet:

- Créer un club pour sensibiliser, informer et promouvoir la pratique du sport Airsoft en toute sécurité, en se consacrant à encourager par tous les moyens utiles le développement de manifestations liées à cette activité et en rassemblant autant que possible tous types de partenaires susceptibles de concourir à la réalisation de son objet.

- L'association peut effectuer toutes opérations qui entrent dans son objet social ou qui s'y rapportent directement ou indirectement.
- L'association se réserve le droit d'administrer et de gérer, y compris d'acquérir, de louer et de vendre tous biens meubles et immeubles nécessaires à ces fins.
- L'association pourra également organiser des activités culturelles à destination et/ou au profit de son public cible.
- L'association observe la plus stricte neutralité en matière politique et religieuse.

Art. 3. L'association poursuivra ses buts notamment par la création de manifestations sportives et récréatives.

Art. 4. L'association se compose de membres associés, comprenant les membres fondateurs sus énumérés et ceux qui, par la suite, acceptent les présents statuts et sont agréés en qualité d'associés par le conseil d'administration.

Les membres associés jouissent seuls des droits et des avantages prévus par la loi du 21 avril 1928 et les présents statuts.

Leur nombre est illimité, il ne peut être inférieur à trois.

Art. 5. Le conseil d'administration peut admettre aux conditions qu'il fixe, d'autres catégories de membres.

Art. 6. La cotisation des membres associés est fixée chaque année par l'assemblée générale.

Art. 7. La qualité de membre se perd par une démission écrite, adressée au conseil d'administration. Si exclusion, prononcée par l'assemblée générale pour des actes portant préjudice grave à l'association. Si non paiement de la cotisation.

Art. 8. Les organes d'administration sont l'assemblée générale, le conseil d'administration et les réviseurs de caisse.

Art. 9. L'assemblée est composée des membres associés et se réunit sur convocation du président ou de son représentant.

En session ordinaire au courant des premiers trois mois de l'année civile.

En session extraordinaire sur décision du conseil d'administration ou sur la demande écrite signés par un cinquième au moins des membres associés.

Art. 10. La convocation aux assemblées générales a lieu par écrit avec un préavis de huit jours en avance. L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration. Il doit être joint à la convocation.

Art. 11. Sous réserve des dispositions de l'art. 8 de la loi du 21 avril 1928 concernant les modifications statutaires, toute assemblée dûment convoquée peut délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents.

- Des questions ne figurant pas à l'ordre du jour ne peuvent être délibérées ni décidées qu'avec l'assentiment préalable de la moitié au moins des membres présents d'une part et la moitié au moins des membres du conseil d'administration d'autre part.

- Tous les membres ont droit de vote égal dans l'assemblée générale.

- Tout membre peut se faire représenter par un autre membre en lui donnant une procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus qu'un autre membre.

- Les décisions sont prises et les résolutions adoptées à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi.

Art. 12. Les décisions, les résolutions et les rapports de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres associés par écrit, consignés dans un registre des actes de l'association et signés par le président et le secrétaire.

Art. 13. L'assemblée générale décide dans le cadre de la loi et des statuts sur toutes les questions d'administration et d'activité de l'association qui ne sont pas expressément réservées au conseil d'administration.

Sont notamment dans la compétence de l'assemblée générale:

- La nomination et la révocation des administrateurs.

- L'approbation des budgets et des comptes, ainsi que des rapports d'activité du conseil d'administration et la décharge de celui-ci.

- Les modifications des statuts.

- La dissolution de l'association.

- L'assemblée générale désigne également les réviseurs de caisse au nombre de deux.

Art. 14. L'association est administrée par un conseil d'administration, composé de trois à vingt membres. Les membres sortant rééligibles.

Chaque année il y a lieu à renouvellement de la moitié des membres du conseil d'administration. A cet effet, le mandat de quatre membres au moins du conseil d'administration fixés par tirage au sort, est limité à un an.

En cas de vacances, les mandats sont remplacés jusqu'à leur terme par les suppléants élus. A défaut de suppléants, le conseil peut pourvoir provisoirement par cooptions au remplacement de ses membres jusqu'à la première assemblée générale.

Art. 15. Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution du chef des mandats qui leur sont confiés. Toutefois, ils peuvent être indemnisés par leurs frais réels.

Art. 16. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du président ou sur la demande d'un tiers au moins de ses membres.

Art. 17. La présence d'un tiers au moins de ses membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante. Les délibérations sont inscrites dans un registre spécial et signées par le président et le secrétaire.

Art. 18. Le conseil d'administration possède les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la réalisation des objets de l'association, à l'exception de ceux qui sont de la compétence expresse de l'assemblée générale aux termes de la loi et des statuts. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs de ses membres ou même à un tiers.

Art. 19. Les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle du président ou du vice-président, engagent valablement l'association à l'égard des tiers. Les dépenses sont ordonnancées par le président ou son remplaçant et le trésorier.

Art. 20. Les actes judiciaires tant en demandant qu'en défendant sont suivis au nom du conseil d'administration à la diligence du président ou en cas d'empêchement, du vice-président ou du membre le plus ancien.

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année le conseil d'administration soumettra à l'approbation de l'assemblée générale le compte des recettes et dépenses de l'année écoulée, après contrôle des reviseurs de caisse, ainsi que le budget de l'année suivante.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association la liquidation sera faite suivant décision de l'assemblée générale, qui décidera de l'emploi d'un solde actif éventuel, en lui assignant une affectation conforme autant que possible à l'objet de l'association.

Art. 23. Tous les cas non prévus par les présents statuts sont réglés par les dispositions de la loi du 21 avril 1928.

Référence de publication: 2014050245/97.

(140055277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Zhong Nan Hai S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 22, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 51.538.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Liping PAN, gérant de société, né à Zhejiang (République Populaire de Chine) le 19 février 1961, demeurant à L-4031 Esch-sur-Alzette, 52, rue Zénon Bernard,

2. Madame Yuhong ZHU, née à Zhejiang (République Populaire de Chine) le 3 août 1962, demeurant à L-4031 Esch-sur-Alzette, 52, rue Zénon Bernard.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

Que les comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée «ZHONG NAN HAI S.A.R.L.», dont le siège social est situé à L-4041 Esch-sur-Alzette, 22, rue du Brill, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert MULLER, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 469 du 20 septembre 1995, modifiée suivant acte du notaire Norbert MULLER prénommé en date du 5 février 1998, publié audit Mémorial, numéro 372 du 22 mai 1998, et modifiée suivant acte du notaire Franck MOLITOR, alors de résidence à Dudelange, en date du 10 septembre 2001, publié audit Mémorial, numéro 327 du 27 février 2002, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.538.

Que le capital social de la société «ZHONG NAN HAI S.A.R.L.» est de douze mille quatre cents euros (12.400,00 EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros chacune, entièrement libérées.

Que la société ne possède pas d'immeuble, ni part d'immeuble.

Que les comparants représentant l'intégralité du capital social décident de prononcer sa dissolution avec effet immédiat.

Qu'ils déclarent avoir pleine connaissance des statuts et connaître parfaitement la situation financière de la société «ZHONG NAN HAI S.A.R.L.».

Qu'ils déclarent être investis de tout l'actif de la société et expressément prendre en charge tout passif échu et éventuellement encore à échoir la concernant.

Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée au gérant démissionnaire pour son mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la société sont conservés pendant cinq ans à l'adresse suivante où toutes notifications peuvent leur être adressées: L-4041 Esch-sur-Alzette, 22, rue du Brill.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société.

Frais

Le montant des frais incombant au comparant en raison des présentes est estimé à 900 EUR.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Pan, Y. Zhu, Anja HOLTZ.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 mars 2014 - EAC/2014/4497 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 2 avril 2014.

Référence de publication: 2014050187/48.

(140056544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Bergy Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 149.096.

Extrait de la résolution prise par l'associée unique en date du 8 avril 2014

Le siège social a été transféré du 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2014.

Veillez noter que l'adresse professionnelle des gérants B, Messieurs Jérôme DEVILLET et Pierre CLAUDEL, se trouve désormais au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Luxembourg, le 9.4.2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour BERGY INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014051617/16.

(140059105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Wolverine Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 184.784.

EXTRAIT

En date du 17 mars 2014, TPG Capital - Luxembourg, S.à r.l. a cédé les 1.250.000 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à TPG VI Wolverine, LP, un limited partnership avec adresse au c/o Maples Corporate Services Limited, PO BOX 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Cayman et immatriculée auprès du Register of the Cayman Islands sous le numéro MC-74092.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014051525/17.

(140058413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Agence Principale Bentz et Duarte Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3897 Foetz, 27, rue Jean-Pierre Bicheler.

R.C.S. Luxembourg B 185.852.

—
STATUTS

L'an deux mil quatorze.

Le dix-neuf mars.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Laurent Aloyse Emile BENTZ, agent d'assurances, né à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1967 (Matricule No. 19671217236), demeurant à L-3897 Foetz, 27, rue Jean-Pierre Bicheler.

2.- Monsieur Paulo José AMARO DUARTE, agent d'assurances, né à Luxembourg, le 24 mars 1982 (Matricule No. 19820324113), demeurant à L-8350 Garnich, 34, An der Merzel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «AGENCE PRINCIPALE BENTZ ET DUARTE Sàrl».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Foetz.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet les opérations d'agence et de conseil en assurance par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées. Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières de nature à faciliter ou à développer directement ou indirectement son activité sociale.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Art. 6. Le capital social est fixé à 12.500 € (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS) représenté par 100 (CENT) parts sociales de 125 € (CENT VINGT-CINQ EUROS) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Laurent BENTZ, prèdit:	50 parts
2) Monsieur Paulo AMARO DUARTE, prèdit	50 parts
Total:	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE DEUX CENT CINQUANTE EURO (EURO 1.250.-).

Assemblée générale.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-3897 Foetz, 27, rue Jean-Pierre Bicheler.

Sont nommés gérants Monsieur Laurent BENTZ et Monsieur Paulo DUARTE, prédits.

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un des deux gérants.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Bentz, Amaro Duarte, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 24 mars 2014. Relation: EAC/2014/4089. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Bettembourg, le 26 mars 2014.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2014050247/74.

(140056694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Bolero Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 92, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 185.928.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth of March.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

Mrs. Marie-Christine LAMBIN, fund manager, born in Saint-Mard (Belgium) on March 03, 1958, residing at 92, rue du Kiem, L-1857 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, here duly represented by Mr. Nicolas GROSJEAN, lawyer, with professional address at 252, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated March 24, 2014.

The above mentioned proxy, being initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party, and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a "société à responsabilité limitée", which such party declared to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") and by the current Luxembourg laws, especially, the laws of 10 August 1915 on commercial companies, of 18 September 1933 and of 28 December 1992, as amended, on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Law").

Art. 2. The Company's name is "Bolero Capital S.à r.l.".

Art. 3. The Company's object is to realize, on behalf of third parties, financial analysis in the macro and micro economic fields, market researches and any other financial analysis, researches and surveys. Within the framework of the carrying out of its activities, the Company shall not provide any economic advices as subject to the law of 2 September 2011 concerning the access to the professions of craftsman, trader, manufacturer and certain independent professions.

The Company may also hold, directly or indirectly, interests in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, to acquire by way of purchase, subscription or acquisition, any securities and rights of any kind through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or to acquire financial debt instruments in any form whatsoever, and to possess, administrate, develop and manage such holding of interests.

The Company may also enter into the following transactions:

To borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

To render assistance in any form, including but not limited to advances, loans, money deposits and credits, to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the “Connected Companies” and each as a “Connected Company”).

For purposes of this Article, a company shall be deemed to be part of the same “group” as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise;

To enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of any applicable law;

To enter into agreements, including, but not limited to any form of acquisition agreement, sale promise, partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, in relation to the raising of funds.

The Company can perform all commercial, technical and financial, real estate or movable property operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the cease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration. The Company has as of the date of its incorporation before the notary the capacity to perform all activities connected to its corporate object described in article 3.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company’s capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the “Shares” and individually the “Share”).

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder (s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each Share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The Shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per Share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own Shares.

Such redemption shall be carried out by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), adopted in the same manner required for the amendment of the Articles.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the Shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed Shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers.

The manager(s) need not be shareholder(s) of the Company. In the case where there would be only one sole manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder.

The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any two managers.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 48 (forty-eight) hours in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

2 (two) managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The decisions of the board of managers will be adopted by a simple majority of the managers, present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers.

Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

General Meetings of shareholders

Art. 15. Decisions of the shareholders are taken as follows:

in case of plurality of shareholders, the holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means.

Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders.

In such a case one general meeting shall be held annually in Luxembourg on the the first business day of June.

Other general meetings of shareholders shall be held in the city of Luxembourg at time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 14 (fourteen) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on January, 1st and closes on December, 31.

Art. 18. Each year, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of Article 35 of the law of December 19, 2002 on the register of commerce and companies and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the Shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of article twenty-one, the general meeting of shareholders of the Company, upon proposal of the sole manager or the board of managers (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a recent interim statement of accounts prepared by the sole manager or the board of managers (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 24. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be attributed to the shareholders.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

After payment of all debts and any charges against the Company and the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2014.

Subscription - Payment

The appearing party has subscribed for the Shares as follows:

- Mrs. Marie-Christine LAMBIN, prenamed: 12,500 shares.

All the Shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

Here and now, the appearing party, representing the entire subscribed share capital has passed the following resolutions:

- I) The following person is appointed manager for an undetermined period:
 - Mrs. Marie-Christine LAMBIN, fund manager, born in Saint-Mard (Belgium) on March 03, 1958, residing in 92, rue du Kiem, L-1857 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- II) In accordance with article 12 of the Articles, the Company shall be bound by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any two managers.
- III) The registered office of the Company is established at 92, rue du Kiem, L-1857 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary made the appearing party aware of the fact that before any business activity of the Company, it must be in possession of a business license in good standing in relation to the corporate object, which is expressly recognized by the appearing party.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the latter signed together with the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mars.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Marie-Christine LAMBIN, gestionnaire de fonds, née à Saint-Mard (Belgique) le 03 mars 1958, domiciliée au 92, rue du Kiem, L-1857 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Nicolas GROSJEAN, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 252, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé et datée du 24 mars 2014.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie pré-mentionnée déclare constituer par les présentes:

Dénomination - Objet -Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, et plus particulièrement par les lois du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992, telle que modifiées, sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi»).

Art. 2. La dénomination de la Société sera "Bolero Capital S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est de réaliser, pour compte de tiers, des analyses financières dans les domaines macro et micro économiques, des études de marchés et tout autre analyses, recherches et enquêtes financières. Dans le cadre de l'exercice de son activité, la Société ne donnera aucun conseil économique tel que soumis à la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

La Société peut aussi détenir, directement ou indirectement, des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir au moyen d'achat, de souscription, d'ac-

quisition tous titres et droits, sous quelque forme que ce soit, par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, ou d'acquérir des instruments financiers, sous quelque forme que ce soit, et de posséder, d'administrer, de développer et de gérer cette détention de participations.

La Société peut réaliser les opérations suivantes:

L'emprunt d'argent, sous quelque forme que ce soit, ou l'obtention de crédit, sous quelque forme que ce soit, et la levée de fonds au moyen de, comprenant mais sans limitation, l'émission d'obligations, de billets à ordre, de reconnaissances de dettes et d'autres instruments obligataires, l'utilisation de produits dérivés ou autres.

L'assistance, sous quelque forme que ce soit, comprenant mais sans limitation, par avances, prêts, dépôts monétaires et crédits, à ses filiales ou sociétés dans lesquelles elle a un intérêt financier direct ou indirect, même non substantiel, ou à des sociétés qui sont actionnaires directs ou indirects de la Société ou à des sociétés appartenant au même groupe de la Société (dénommées ci-après les «Sociétés Affiliées» et chacune comme la «Société Affiliée»).

Pour les besoins de cet article, une société sera considérée comme appartenant au même groupe de la Société si cette société détient, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec, la Société, dans tous les cas que ce soit en tant que bénéficiaire économique, mandataire, gardien ou autres fiducies. Une société sera considérée contrôler une autre société si la première société détient, directement ou indirectement, tout ou quasi tout le capital social de la société contrôlée ou a le pouvoir de diriger ou influencer la direction de la gestion ou de la politique de l'autre société, tant par son droit de vote que par contrat ou autrement.

L'octroi de garantie, de gage ou de tout autre forme de privilège, que ce soit par des conventions personnelles ou hypothécaires, sur l'entièreté ou une partie de l'entreprise, sur les biens (présents et futurs) quelque soit la méthode, en vue de l'accomplissement de tous contrats ou de toutes obligations de la Société et de toute Société Affiliée, ou de tout directeur ou officier de la Société ou des Sociétés Affiliées et de donner assistance aux Sociétés Affiliées dans les limites des lois applicables.

La conclusion de contrats, comprenant mais sans limitation, sous toutes formes de contrat d'acquisition, de promesse de vente, de contrats d'association, de contrats de prise ferme, de contrats de marketing, de contrats de gestion et de mise à disposition, de contrats d'administration et tout autre contrat pour les services, les contrats de vente, en relation avec la levée de fonds.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, mobilières ou immobilières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs décrits ci-dessus et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales permanents ou non, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Cette mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée. La Société a, à la date de sa constitution devant notaire, la capacité de réaliser toutes les activités se rattachant à son objet social décrit à l'article 3.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni ne s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées d'associés ou de l'associé unique, le cas échéant.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social de la Société est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune (les «Parts Sociales» et individuellement la «Part Sociale»).

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque Part Sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa part du capital social.

Art. 10. Aucune cession de Parts Sociales entre vifs à des associés et/ou à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société pourra procéder au rachat de ses propres Parts Sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés, adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des Parts Sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat.

Les Parts Sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La société est gérée par au moins un gérant. En cas de nomination de plus d'un gérant, les gérants constitueront ensemble un conseil de gérance.

Le ou les gérants ne doivent pas être nécessairement associés de la Société. Dans le cas où il y aurait un seul gérant, ce gérant unique détiendra l'ensemble des pouvoirs du conseil de gérance.

Les gérants seront désignés, et leur rémunération déterminée, par décision de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des votants ou sur décision de l'associé unique, le cas échéant.

La rémunération des gérants pourra être modifiée par une décision prise aux mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, pourront, à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique, le cas échéant, seront de la compétence du conseil de gérance.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique, ou, s'il y en a plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) ne sera/seront pas obligatoirement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désigne parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la rédaction du procès-verbal du conseil de gérance, ou pour tout autre objet spécifié par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un des gérants.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins 48 (quarante-huit) heures avant l'heure fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion du conseil de gérance.

Cette convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par le consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex ou par tout autre moyen de communication approprié de chaque gérant.

La réunion du conseil de gérance est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente réunion du conseil de gérance.

Le quorum sera atteint en présence de 2 (deux) gérants présents en personne ou dûment représentés par procuration ou par représentant.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques, ou par tout autre moyen de communication approprié un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens sera réputée équivalente à une participation en personne.

Les décisions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité simple des gérants présents ou représentés. Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit dans un document unique, transmis par voie circulaire, par courrier ordinaire, par courrier électronique, par télécopie ou par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être constatée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites sur un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants.

Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Assemblées générales d'associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises comme suit:

en présence d'une pluralité d'associés, la tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision devant être prise, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Chaque associé vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés.

Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg le premier jour ouvrable du mois de juin.

Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales d'associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 14 (quatorze) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués à une seconde assemblée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Excepté les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet d'un procès-verbal ou être fixés par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année le conseil de gérance arrêtera le bilan. Le bilan contient l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant une liste de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, commissaires et associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication, au siège social de la Société, de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises telle que modifiée seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique, le cas échéant, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs commissaires peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique, le cas échéant, qui décide des termes et conditions de leurs mandats.

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs Parts Sociales, de l'affecter au compte report à nouveau ou de l'affecter à un compte de réserve spéciale.

Art. 22. Sans préjudice de l'article vingt-et-un, l'assemblée générale des associés de la Société, sur proposition du gérant unique ou du conseil de gérance, (le cas échéant) peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la fin de l'année sociale en cours sur base d'un bilan intérimaire préparé par le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, et constatant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant distribuable ne peut pas excéder les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année sociale, augmentée des bénéfices reportés et des réserves disponibles, moins les pertes reportées et les fonds mis en réserve à établir conformément à la Loi et aux Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou (le cas échéant) l'associé unique, doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 24. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, en assumant personnellement le paiement de toutes les créances et dettes, connues ou non, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges détenues à l'encontre de la Société et des frais de la liquidation, le boni de liquidation sera distribué aux associés conformément et afin d'obtenir en totalité le même résultat économique que pour les règles relatives à la distribution des dividendes.

71757

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

La partie comparante a souscrit aux Parts Sociales de la manière suivante:

- Madame Marie-Christine LAMBIN, prénommée: 12.500 parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

Estimation des coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à mille euros (EUR 1.000,-).

Décisions de l'associé unique

Et à l'instant, la comparante pré-qualifiée, représentant l'intégralité du capital social, a prise les résolutions suivantes:

I) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Madame Marie-Christine LAMBIN, gestionnaire de fonds, née à Saint-Mard (Belgique) le 03 mars 1958, domiciliée au 92, rue du Kiem, L-1857 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

II) Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société sera engagée par la signature de son gérant unique, ou, s'il y en a plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants.

III) Le siège social de la Société est établi au 92, rue du Kiem, L-1857 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête du comparant les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. GROSJEAN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} avril 2014. LAC/2014/15092. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 7 avril 2014.

Référence de publication: 2014050344/553.

(140057708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Hollycroft Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 157.342.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014051800/9.

(140058890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Interfusion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 44, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 104.810.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014051826/9.

(140059524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

High Tech Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 79.102.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014051790/11.

(140059642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Amarik S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 85, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 185.854.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

a comparu:

Monsieur Daniel BOUNAMEAU, informaticien, demeurant à L-1617 Luxembourg, 85, rue de Gasperich.

Laquelle personne comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

1. La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'élaboration et la vente de programmes informatiques, le traitement informatique des données pour compte de tiers, études, analyses, dans tout domaine se rapportant directement ou indirectement à une solution informatique bureautique, ainsi que la vente en gros ou en détail de tout matériel informatique et marchandises se rapportant directement ou indirectement à l'informatique, ainsi que la maintenance informatique.

2. La participation à toutes entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire ou analogue, de même que toute opération commerciale, industrielle, financière, mobilière ou immobilière se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou susceptible d'en favoriser le développement.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «AMARIK S. à r. l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il pourra être déplacé dans la même commune par simple décision de la gérance de la société.

Il peut être transféré en dehors de cette commune en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125.- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est renvoyé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci. Les dispositions des articles 200-1 et 200-2 de la loi sur les sociétés commerciales sont alors applicables.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Du bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les dispositions légales s'appliqueront.

Souscription et libération

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Daniel BOUNAMEAU et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2014.

71760

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à mille euros (1.000.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-1617 Luxembourg, 85, rue de Gasperich.

2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Daniel BOUNAMEAU.

Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Déclaration

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, et du règlement grand-ducal du 1^{er} février 2010, être le bénéficiaire réel et final de la société ci-dessus et certifie que les fonds/biens/droits ne proviennent d'aucune infraction pénale.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Remich, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. BOUNAMEAU, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 25 mars 2014. Relation: REM/2014/672. Reçu soixante-quinze euros 75.-€

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 avril 2014.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2014050248/111.

(140056700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Testudo Investment HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 176.714.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société, en date du 31 décembre 2013, que les associés, après avoir entendu le rapport du commissaire, ont pris les résolutions suivantes:

1) Décharge au liquidateur, la société Fides (Luxembourg) S.A., immatriculée sous le numéro B 41469 au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

2) Décharge au Commissaire à la liquidation, la société EQ Audit S.à r.l., immatriculée sous le numéro B 124782 au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ayant son siège social au 2, Rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg.

3) Clôture de la liquidation.

4) Les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante:

46A, Avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fides (Luxembourg) S.A.

Signatures

Liquidateur

Référence de publication: 2014051444/23.

(140058854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.
